

DECISION N°2024-72/CP

OBJET :

Mise en place de ruches sur sites
Municipaux de la ville de Denain

1. Commande publique
2. Marchés public

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Vu l'offre faite par la société Le rucher de Leaya.

DECIDE

Article 1 : Un marché de prestation pour la mise en place de 6 ruches sur le territoire de Denain sera signé par mes soins avec la société Le rucher de Leaya située au 48 bis Grande rue 59400 SÉRANVILLERS-FORENVILLE.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 6 080 € HT soit 7 296 euros TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 02/05/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire